



Commune de **LACROIX-FALGARDE**
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 16 (dont 2 procurations)
Absents excusés : 3
Date de la convocation : 13 décembre 2017
Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017 – 20h30
PROCES-VERBAL

PRESENTS : Michel CHALIE – Nadine BARRIERE - Brigitte COUSIN – Monique DAVID – Thierry DAVID – Stéphane KOWALSKI (arrivé au point 3) - Christophe LELONG – Célyne LERIVEREND – Emmanuelle LETHIER – Joël MARQUE (arrivé pour le point 3) – Jean-Daniel MARTY – Sandrine MEGES - André REDON – Marielle VARGAS
PROCURATION : Régine ANTIC à Michel CHALIE – Bruno CARNAROLI à Monique DAVID
ABSENTS EXCUSES : Stéphane CARILLO – Viviane ARMENGAUD – Guilhem PEYRE
SECRETAIRE DE SEANCE : Célyne LERIVEREND

Monsieur le Maire demande aux élus présents de se déclarer en qualité de secrétaire de séance : Célyne LERIVEREND se propose.

→ *Adopté à l'unanimité.*

0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter au compte-rendu de la séance du 07 novembre 2017. Aucune observation → *Adopté à l'unanimité.*

1. PARCELLE DU RAMIER A CLASSER DANS LE PERIMETRE DE LA RNR – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle la décision d'acquisition de la parcelle section AD n°3 d'une superficie de 4 199m² au Ramier lors du Conseil Municipal en date du 09 mars 2017 pour un montant d'achat de 4 000€.



Il a également été décidé de classer cette parcelle dans la RNR (réserve naturelle régionale) Confluence Garonne-Ariège. A ce titre, nous pouvons bénéficier de subventions auprès de l'Agence Adour-Garonne et de la Région Occitanie. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Prix d'achat	4 000.00 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne - 70%	2 800.00 €
		Région Occitanie - 30%	1 200.00 €
TOTAL dépense	4 000.00 €	TOTAL recette	4 000.00 €

Les objectifs du classement dans la RNR :

- Renforcement de la cohérence de gestion, de la maîtrise et de la prévention du ramier de Lacroix-Falgarde
- Intégration de la parcelle dans le périmètre d'intervention de la RNR Confluence Garonne-Ariège
- Mise en œuvre d'une gestion conservatoire, dans le cadre du plan de gestion de la RNR

→ *Adopté à l'unanimité.*

2. PARCELLE DU RAMIER – CLASSEMENT EN BOISE CLASSE DANS LE FUTUR PLU

Monsieur le Maire précise que nous devons engager la commune dans le classement de cette parcelle (référéncée ci-dessus) en « boisé classé » dans le futur PLU et respecter cet engagement fin de bénéficier des différentes subventions.

→ *Adopté à l'unanimité.*

Jean-Daniel MARTY indique que nous allons mieux déterminer le périmètre d'actions du garde champêtre et de la RNR.

Arrivée de Joël MARQUE à 20h40.

3. C2E TEPCV – CONVENTION AVEC LE SICOVAL

Monsieur le Maire rappelle qu'il a détaillé ce point au dernier Conseil Municipal en questions diverses. Depuis le Sicoval a délibéré (le 06/11/2017) sur la mise en place d'une convention de mutualisation pour la valorisation des opérations d'économies d'énergie et la gestion des certificats d'économies d'énergie (CEE) entre les communes et le Sicoval.

La convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la coopération entre le Sicoval et la commune pour la revente des C2E suite à des opérations de maîtrise de l'énergie pour différents travaux d'efficacité énergétique. La convention a une durée de 3 ans à compter de la signature.

Le Sicoval s'occupe de la revente des C2E une fois le dossier conforme :

- À hauteur de 50% reversés à la commune pour les C2E « classiques »,
- À hauteur de 80% reversés à la commune pour les C2E TEPCV (déduction faite des subventions obtenues).

Les dossiers doivent être déposés dans un délai maximum d'un an entre la fin des travaux et le dépôt du dossier.

Arrivée de Stéphane KOWALSKI à 20h45.

Monsieur le Maire met au vote cette convention :

→ *Adopté à l'unanimité.*

4. AMENAGEMENT DU CIMETIERE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire avait informé du lancement du projet d'aménagement du cimetière en questions diverses du Conseil Municipal du 07/11/2017.

Le maître d'œuvre a depuis présenté l'esquisse de l'aménagement et de l'extension du cimetière. Ce projet global sera nécessaire dans l'avenir. L'étude à cette phase montre un coût maximum de 805 737€ pour augmenter les emplacements

inhumés (240) et les emplacements cinéraires (156). Le coût inclut les différents travaux et la maîtrise d'œuvre qui serait revue à la hausse au vu du projet. Par contre, il devra être ajouté à ce montant, l'acquisition du terrain attenant au cimetière actuel et l'étude hydrologique.

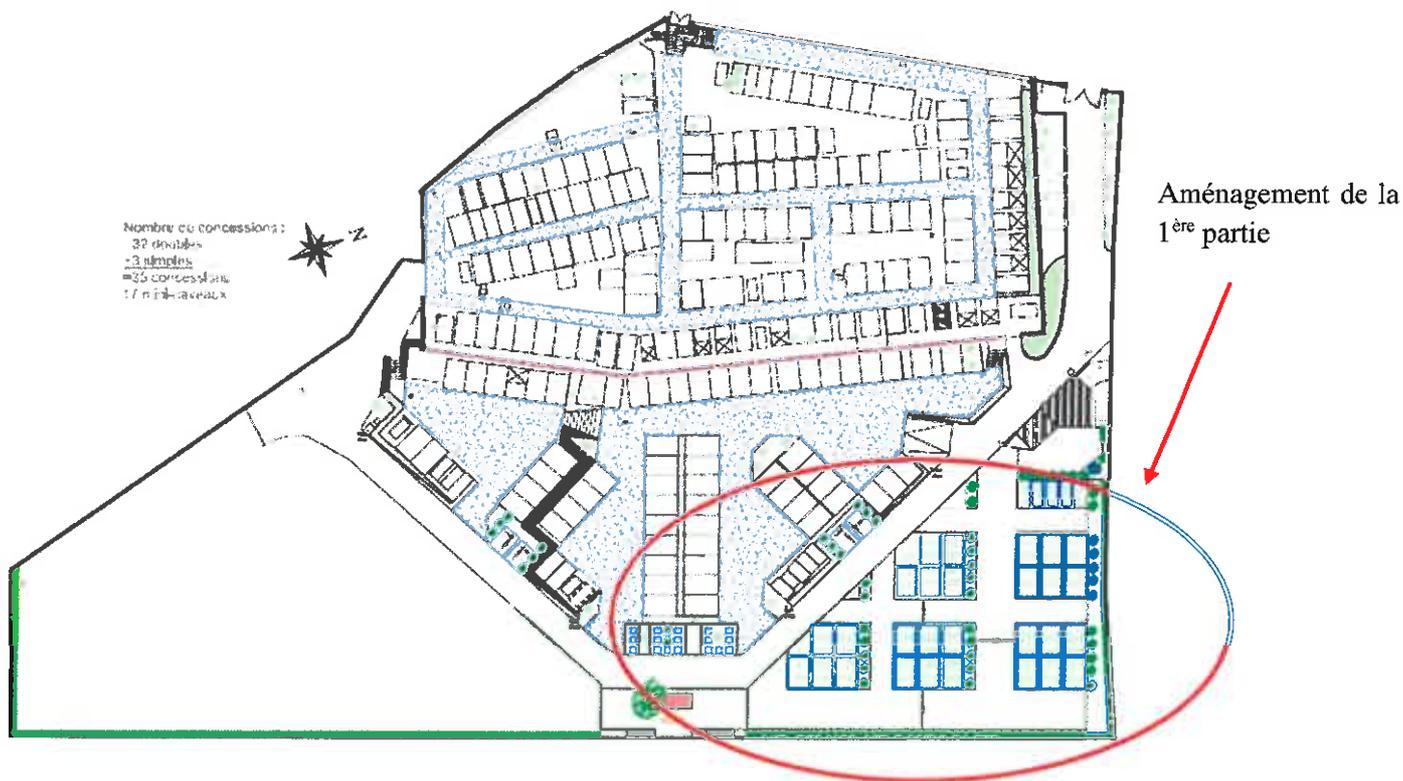
Le projet de l'aménagement et de l'extension à la phase d'esquisse correspond aux plans ci-dessous :

Section cadastrale AW N°17 de 1 890 m² et AW 18 de 4 400 m²



Il est nécessaire, avant d'avancer plus dans les études, de solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) uniquement pour l'aménagement de la première partie du cimetière actuel.

En effet, il a été constaté un manque de places mais il apparaît également des besoins de mise aux normes, à savoir mise en place de mini-caveaux, d'un jardin des souvenirs, d'un ossuaire, ainsi qu'une mise aux normes sécurités (mur de soutènement à reprendre, ligne de vie à installer).



Afin de lancer la première partie des travaux pour l'aménagement du cimetière actuel, nous pouvons solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR en présentant le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Maîtrise d'œuvre	35 697.74 €	Etat - DETR (50%)	137 766.03 €
Etude de sols	1 849.40 €		
Total études	37 547.14 €		
Aménagement et extension	237 984.91 €		
Montant Total HT	275 532.05 €	Montant Total recettes	137 766.03 €
TVA 20%	55 106.41 €		
Montant Total TTC	330 638.46 €		

Le taux de subvention peut aller pour ce type d'investissement de 20 à 50% avec un plafond de subvention de 300 000€.

→ *Adopté à l'unanimité.*

5. MEDIATHEQUE – CONVENTION AVEC RECYCLIVRE

Monsieur le Maire explique que nous avons à la médiathèque, un stock important de livres non retirés par les usagers et donc un problème de stockage au vu des volumes et le manque de places.

La solution proposée est de faire appel à Recyclivre, entreprise sociale et solidaire de récupération des livres (service gratuit) afin de leur donner une deuxième vie à petit prix sur internet.

Les documents concernés sont :

Livres de poche	Manuels scolaires	Dictionnaires et encyclopédies
Livres type "club"	Revue, journaux, magazines	

Monsieur le Maire précise que 10% des sommes perçues seront reversées par Recyclivre à des associations.

Christophe LELONG souhaiterait connaître le nombre d'adhérents de la médiathèque. Cet état sera demandé à la responsable de la médiathèque afin d'apporter cette information ultérieurement.

Monsieur le Maire propose de passer une convention entre la mairie et Recyclivre pour une durée de 12 mois avec reconduction tacite.

→ *Adopté à l'unanimité.*

6. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS – NOUVEAUX MONTANTS TENANT COMPTE DU NOUVEL INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux d'indemnités au maire, aux adjoints et aux délégués, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Le comptable public a formulé des remarques sur les mandats des indemnités suite à la modification des indices de la fonction publique (base de calcul des indemnités).

Nom	Michel CHALIE	Sandrine MEGES	Monique DAVID	Jean-Daniel MARTY	Marielle VARGAS
Qualité	Maire	1ère adjoint	2ème adjoint	3ème adjoint	Conseiller municipal délégué
Taux de l'indice brut majoré (IB terminal de la fonction publique)	4.6303%	4.6303%	4.6303%	4.6303%	4.6303%
Indemnité mensuel brut	1122.49	638.65	638.65	638.65	270.94
Indemnité mensuel net	990.04	563.29	563.29	563.29	238.97

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

→ *Adopté à la majorité.*

Détail des voix :

ABSTENTION : 2 (Christophe LELONG et Thierry DAVID)

POUR : 14

7. SERVICE TECHNIQUE – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Sandrine MEGES indique la fin du contrat avenir d'un agent du service technique. Les choix à notre disposition sont :

- Soit d'externaliser le service technique,
- Soit de l'embaucher au sein de la commune.

Si le poste est validé et donc créé, il faut que la fiche de poste soit bien étudiée et étendue. Il faut former la personne en fonction pour déterminer une polyvalence.

La proposition est donc de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour le service technique à compter du 1er janvier 2018 et de prévoir les crédits afférents.

→ *Adopté à la majorité.*

Détail des voix :

ABSTENTION : 3 (Stéphane KOWALSKI, Thierry DAVID et Nadine BARRIERE)

POUR : 13

8. RIFSEEP - NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Sandrine MEGES et Jean-Daniel MARTY expliquent le régime indemnitaire actuel :

- Prime annuelle pour tous les agents = 10% du TBI (traitement brut indiciaire) et NBI (nouvelle bonification indiciaire) sous condition de présence,
- Prime mensuelle pour les fonctions d'encadrants et pour la responsabilité du suivi comptable.

La nouvelle réglementation – RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) doit être mis en place pour uniformiser et pour simplifier les primes dans l'ensemble des 3 fonctions publiques (Etat, hospitalière et territoriale).

Ce nouveau système sera mis en œuvre dans notre collectivité au 1^{er} janvier 2018 en instaurant l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et le CIA (complément individuel annuel), avec conditions de présence.

Modalités d'application entre l'IFSE et le CIA :

RIFSEEP	Versement	Pour qui	Critères	Révision
IFSE	mensuel	Titulaires et contractuels droit public	<p><u>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</u> (responsabilité, encadrement équipe, etc.)</p> <p><u>Technicité, expertise, expérience ou qualification</u> nécessaire à l'exercice de fonctions (habilitation, connaissance requise, etc.)</p> <p><u>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</u> (risques, travail posté, etc.)</p> <p>Critères de modulation suivant l'expérience professionnelle : expérience dans d'autres domaines, connaissance de l'environnement de travail et capacité à exploiter les acquis de l'expérience</p>	Tous les 4 ans au moins ou changement de fonction ou de grade
CIA	annuel (novembre)		<p>Objectifs et résultats</p> <p>Compétences professionnelles, relationnelles</p> <p>Qualités d'encadrement</p> <p>Appréciation générale</p>	A l'entretien professionnel annuel par le N+1

Répartitions par groupes de fonction (IFSE et CIA) :

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Montant max total (IFSE+CIA)
A	A1	attachés territoriaux	Direction	7 110 €	790 €	7 900 €
	A2		Responsables de service ou fonctions de pilotage	7 020 €	780 €	7 800 €
B	B1	rédacteurs territoriaux	Direction	7 110 €	790 €	7 900 €
	B2		Responsable de service ou fonctions nécessitant une expertise particulière	7 020 €	780 €	7 800 €
	B3		Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	6 930 €	770 €	7 700 €
C	C1	adjoints administratifs; agents spécialisés des écoles maternelles ; adjoints du patrimoine, agents de maîtrise, adjoints techniques	Direction	6 930 €	770 €	7 700 €
	C2		Agents du patrimoine, techniques, administratifs ou ATSEM	5 490 €	610 €	6 100 €

Le CIA correspond à 10% du RIFSEEP.

Le comité technique du Centre de Gestion a donné 2 avis :

- Avis favorable pour les représentants des collectivités
- Avis défavorable pour les représentants du personnel

Mise au vote du nouveau régime indemnitaire – RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018 :

→ *Adopté à l'unanimité.*

9. SIVOS – REGULARISATION ET SOLDE D'UN EMPRUNT

En 1998, la commune était adhérente au SIVOS des Portes du Lauragais.

Le SIVOS a pris un emprunt :

- pour un montant de 111 760.13€,
- au taux de 4%,
- première échéance au 01/12/2006 pour une durée de 96 mois,
- capital restant dû : 16 564.75€

Plusieurs échéances ont été mandatées en fonctionnement au lieu et place de l'investissement (compte 16) en 2008, 2012 et 2013,

Le comptable public demande de procéder à la régularisation pour la somme de 10 053.97€ par une opération non budgétaire :

- Mandat à l'article 168751 à hauteur des 10 053.97€,
- Et un titre à l'article 1068 de la même somme.

→ *Adopté à l'unanimité.*

10. DECISION MODIFICATIVE (DM) N°2 DE FIN D'ANNEE

Une régularisation de fin d'année est demandée par le comptable public concernant un amortissement au compte 281561 de 2013.

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits aux chapitres 040 et 042 afin de passer les écritures suivantes :

- Titre au chapitre 042 – article 7811 pour 1 277.62€,

- Mandat au chapitre 040 – article 281561 pour le même montant.

→ *Adopté à l'unanimité.*

11. COMPTABLE PUBLIC – INDEMNITE DE CONSEIL

Au dernier Conseil Municipal, il a été décidé d'attribuer au comptable public, nouvellement arrivé une indemnité de conseil.

L'attribution éventuelle de l'indemnité de conseil (décret du 19/11/1982 et arrêté du 16/12/1983) au comptable du trésor, chargé de recevoir des Collectivités Locales et Etablissements Publics, doit faire l'objet d'une délibération expresse et nominative, chaque année ou pour la durée du mandat.

Monsieur François GRANGE, comptable public de Castanet-Tolosan assure ses fonctions pour la commune depuis janvier 2017.

L'indemnité réglementaire attribuable au comptable par les collectivités est calculée en pourcentage des charges gérées par le Trésor Public au titre des différents budgets (budget principal et budgets annexes) et régies.

Le Conseil Municipal peut librement décider du taux à fixer entre 0 et 100% de ce plafond.

Vu la demande de Monsieur François Grange en date du 15 novembre 2017, sollicitant l'attribution de l'indemnité dite de conseil, calculée sur la base de 100% du taux maximum, pour un montant brut de 512,15 euros pour l'exercice 2017.

→ *Adopté à l'unanimité.*

Départ de Marielle VARGAS à 21h31.

12. QUESTIONS DIVERSES

12.1. SERVICE RESTAURATION - SICOVAL

Un comité de pilotage a été mis en place, présidé par Mme Sanmartin, vice-présidente sur la politique de la solidarité, cohésion et action sociale.

Le service restauration au Sicoval :

- 12 agents,
- 2 750 repas confectionnés par jour pour les 22 communes utilisatrices du service,
- Qualité et prix identique au Sivurs.

Le comité de pilotage sera composé d'un représentant des communes utilisatrices et de deux représentants du Sicoval et se réunira 2 fois par an avec pour mission : orientations stratégiques (tarifs, budget, développement de l'activité, création de poste, etc.)

Monique DAVID représentée la commune au Sivurs et elle veut bien représenter la commune à ce comité.

Un comité de gestion sera constitué et il sera composé de membre du comité de pilotage pour la gestion quotidienne du service et lien entre les communes et le service.

12.2. REZO POUCE

Brigitte COUSIN présente les modalités de mise en place du rézo pouce suite à la réunion du 8 décembre avec Mme Barreau (Tissé) et M. Dorgigné (Sicoval).

Un spot pourra être implanté sur la RD4 dans le courant de l'été 2018. Un autre est envisagé sur la RD24 en 2019. Une réunion est prévue en janvier pour étudier l'implantation possible.

Le coût par emplacement est de 350€ avec la gestion par Rézo Pouce pour 1 000€.

Les actions de communication sont également conseillées à travers le site de la mairie, la gazette et la tenue d'un stand en septembre lors du forum des associations. Les élus présents précisent que le trafic est très important sur la RD4 et ils souhaitent donc développer tous les modes de déplacement alternatifs possibles, notamment le rézo pouce.

Affiché en Mairie, à l'emplacement officiel,

Séance levée à 21h43

conformément à la réglementation en

vigueur le

Secrétaire de Séance
Célyne LERIVEREND

P.V. n°



Le Maire

Michel CHALIE

